



## Vente cd's et livres sur internet imposable ?

Par **Keurma**, le **09/12/2022** à **09:07**

Bonjour,

Je souhaite vendre une collection de livres et de CD's sur Internet via les plateformes internet .  
Pouvez-vous m'indiquer si ces ventes sont imposables.

J'ai fait différentes recherches en particulier sur ce lien mais cela n'est pas totalement clair :  
<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/vente-biens-declarer-revenus#:~:text=Lorsque%20le%20chiffre%20d'affaires,vos%20achats%20et%20vos%20frais.>

Pour moi ce n'est pas imposable car je ne suis pas un professionnel et que ses biens m'appartiennent. Si quelqu'un peut me donner une réponse claire et précise concernant le type de biens dont j'ai parlé c'est vraiment super.

Après des recherches voilà ce que j'en conclus :

Si vous effectuez des ventes à caractère occasionnel : c'est mon cas

Si vous vendez des biens que vous ne souhaitez plus conserver (par exemple, une poussette, votre collection de disques de jazz, ou votre ancien téléviseur, etc.) et que ces ventes ont un caractère occasionnel et sont réalisées dans le cadre de la gestion de votre patrimoine privé, il ne s'agit pas d'une activité professionnelle : C'est mon cas et effectivement je ne suis pas un professionnel.

Par conséquent, les revenus de ces ventes ne sont pas imposables. : Par conséquent je ne suis pas imposable.

Et pour l'histoire du plafond des 5000€ à aucun moment je n'ai vendu un livre ou un CD à un prix UNITAIRE de plus de 5000€ (malheureusement !!!!)

A aucun moment il n'est indiqué :

- Sur le site du gouvernement que je dois faire une déclaration
- Sur les mails de récapitulatif de ventes des sites internet que je dois faire une déclaration

Si vous pouvez me confirmer que je dois rien déclarer et que par conséquent je ne suis pas imposable c'est parfait ! Merci !

Par **Marck.ESP**, le **09/12/2022** à **11:12**

Bonjour

Vous donnez l'impression d'avoir très bien compris.

Respecter **SCRUPULEUSEMENT** les instructions officielles et tout ira bien.

Activité occasionnelle, respect du montant annuel et du nombre de transactions indiqués, pas de problème à prévoir.

En effet, dans le cadre de la fraude, ces mesures sont destinées à épingler les professionnels non déclarés qui vendent des objets c'est pourquoi les plateformes doivent aussi transmettre le total des transactions à l'administration fiscale, sauf quand les montants sur l'année sont inférieurs à 3 000 € ou si moins de 20 transactions ont été réalisées.

Par **Keurma**, le **09/12/2022** à **11:18**

Un grand merci pour votre réponse !! Je vais donc pouvoir continuer à liquider ma collection de livres et de CD's ! Bonne journée.

Par **Louxor\_91**, le **09/12/2022** à **11:27**

Bonjour,

attention Keurma ! Les réponses données sur ce forum; même si elles sont justes, n'ont aucune valeur juridique ! En gros vous êtes toujours à la merci d'une mauvaise réponse !...

Par **Marck.ESP**, le **09/12/2022** à **18:59**

Excusez mon oubli de ce lien

<https://www.impots.gouv.fr/www2/minisite/declaration/pf-collaborative.html?12>